

ANNEXE.

D'après le budget supplémentaire des dépenses, 1934-35. Le montant voté par les présentes est de \$8,274,739.72.

CRÉDITS attribués à Sa Majesté par la présente loi pour l'année financière se terminant le 31 mars 1935, et fins pour lesquelles ils sont attribués.

N° du crédit	Service	Montant		Total	
		\$	c.	\$	c.
GOVERNEMENT CIVIL.					
286	<i>Bureau de l'Auditeur général—</i> Dépense casuelle— Crédit supplémentaire.....	2,500	00		
287	<i>Revenu national—</i> Dépense casuelle— Crédit supplémentaire pour meilleure administration des services.....	25,000	00		
288	<i>Secrétaire d'Etat—</i> Traitements— Crédit supplémentaire pour le Bureau des traductions..... Dépense casuelle—Crédit supplémentaire.....	10,000	00	15,500	00
				53,000 00	
PÉNITENCIERS.					
289	Montant nécessaire pour exécuter l'accord entre Sa Majesté et la municipalité de Saint-Vincent-de-Paul concernant le prolongement du présent système d'eau et d'égouts relié au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul.....				3,000 00
SERVICE LÉGISLATIF.					
SÉNAT					
290	Traitements et dépense casuelle—Crédit supplémentaire.....	8,000	00		
	Pour payer aux sénateurs l'indemnité complète de la session de 1934 pour les jours d'absence en raison d'affaires publiques, de maladie ou de décès. Les paiements devront s'effectuer selon que le prescrira le Conseil du Trésor.....	13,300	00		
CHAMBRE DES COMMUNES.					
291	Dépenses des comités, etc.—Crédit supplémentaire.....	140,000	00		
	Employés aux écritures, etc.—Crédit supplémentaire.....	20,000	00		
	Publication des Débats, y compris les traitements des copistes, etc.....	20,000	00		
	Budget du sergent d'armes—Pour nommer J. A. MacKinnon au poste de messenger en chef et concierge du Parlement, au traitement de \$2,220 par année, à partir du 1er avril 1934, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du service civil ou de ses modifications.....	1,998	00		
	Pour payer l'indemnité parlementaire complète aux membres de la Chambre des communes—jours perdus en raison d'absence causée par maladie, affaires publiques officielles ou décès pendant la présente session—nonobstant toute disposition contraire du chapitre 147 des Statuts révisés de 1927, Loi concernant le Sénat et la Chambre des communes, ou de ses modifications. Les paiements devront s'effectuer selon que le prescrira le Conseil du Trésor.....	21,000	00		